



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 18 septembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, St-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

455, route 138 :

La demande vise à autoriser la construction d'une habitation jumelée avec une section d'avant-toit qui empiète dans la marge de recul latérale minimale, sur le coin arrière droit du bâtiment. L'avant-toit a une largeur de 915 mm (3') au lieu de 700 mm (27½") maximum, comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

4358, rue de la Sablière

La demande vise à autoriser la construction d'un 2^e étage habitable au-dessus du garage privé attaché avec une marge de recul latérale droite à 1,6 m au lieu de 2 m minimum ainsi qu'un agrandissement en cour arrière, côté gauche, avec une somme des marges latérales à 3,69 m au lieu de 5 m minimum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 29 août 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca